

GUIDE

des OE, CED et TSO
du MINISTÈRE de la DEFENSE



Janvier 2011



**La CFDT agit pour l' évolution
du corps des OE, CED et TSO
et les accompagne
tout au long de leur parcours professionnel**



Guide des Ouvriers

du Ministère de la Défense

	Avant propos	3
S O M M A I R E	1 . LES PRINCIPAUX TEXTES	4
	2 . DISPOSITIONS GENERALES	5
	3 . RECRUTEMENT	6
	4 . TRAITEMENT REMUNERATION—TRAVAUX INSALUBRES	6
	5 . NOTATION	7
	6 . AVANCEMENT	8
	7 . TEMPS DE TRAVAIL	14
	8 . CONGES	18
	9 . COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	19
	10 . ABSENCES ET EVENEMENTS FAMILIAUX	20
	11 . FORMATION	21
	12 . COMMISSION DE REFORME	25
	13 . DISCIPLINE	26
	14 . COMITES TECHNIQUES	27
	15 . RETRAITE	28
	16 . CONSTITUTION DES POPULATIONS (OE,CED ET TSO)	34
	17 . NOTRE REVENDICATIF	34



Guide des Ouvriers

du Ministère de la Défense

Avant Propos

La population des ouvriers de l'Etat (OE), chefs d'équipe de la défense (CED) et techniciens à statut ouvrier (TSO) représente près d'un tiers des personnels civils de notre ministère et des sociétés nationales sous sa tutelle.

Ces agents constituent un élément essentiel au bon fonctionnement des services et établissements de la défense nationale et de la Gendarmerie tant dans le soutien général que dans l'opérationnel avec des compétences reconnues depuis toujours. Il en est de même à DCNS et NEXTER où leurs compétences sont cruciales et reconnues. Les diverses familles professionnelles constituant cette population en sont une preuve plus que jamais d'actualité.

La création des Bases de Défense (BdD) et la décentralisation des actes de gestion dans les Centres Ministériels de Gestion (CMG) viendront impacter de manière forte le fonctionnement des commissions d'avancement.

La règle établie par la DRH-MD sera, mis à part quelques dérogations, d'une Commission d'Avancement Ouvrière (CAO) par BdD pour les ouvriers et chefs d'équipe et d'une CATSO par CMG pour les TSO, ce qui réduira de près de la moitié le nombre des commissions d'avancement actuelles.

La représentation des personnels au sein de celles-ci sera déterminée par les élections aux commissions d'avancement qui se dérouleront le mardi 13 décembre 2011 pour un mandat jusqu'à la fin 2014. Ces commissions seront ensuite renouvelées tous les 4 ans.

Il n'y aura plus de membres désignés, d'où l'importance de ce scrutin pour les candidats qui s'engageront sur les listes de la CFDT, avec un enjeu de défense des carrières ouvrières beaucoup plus délicat avec le regroupement de nombreux employeurs au sein des nouvelles CAO. Un élu ne traitera plus seulement d'un établissement mais d'un regroupement de plusieurs.

La CFDT agit quotidiennement pour l'évolution positive de votre statut et vous accompagne tout au long de votre carrière. Malgré les difficultés dues aux continuelles attaques des ministères de la défense et du budget contre cette population et les velléités de suppression des acquis sociaux obtenus par de nombreuses et parfois longues luttes, la CFDT défend toujours une amélioration des conditions d'évolution des carrières ouvrières.

C'est ainsi que nous exigeons l'arrêt de la suspension du bordereau des salaires pour les ouvriers de l'Etat face à l'augmentation du coût de la vie.

C'est par souci d'égalité salariale entre ces agents que nous demandons la suppression des abattements de zone mis en place après-guerre et qui, aujourd'hui ne correspondent plus à la réalité des territoires.

Nous réclamons la réouverture des embauches, seul gage de pérennité du statut et l'assurance pour les employeurs de trouver les compétences nécessaires au fonctionnement des services au niveau local. Dans ce domaine, nous pensons que le ministère de la défense a sa part de responsabilité dans l'aménagement du territoire.

Nous avons donc décidé de créer ce guide à l'usage des personnels à statut ouvrier afin de fournir un maximum d'informations sur votre statut en un minimum de pages.

C'est également pour vous montrer avec quel esprit nous entendons poursuivre la défense des intérêts et des conditions de vie pour cette population en revendiquant des améliorations ambitieuses mais responsables.

La CFDT Défense défendra pied à pied le statut des ouvriers de l'Etat. Ouvriers, chefs d'équipe et techniciens qui ont contribué fortement à l'Histoire du ministère de la Défense et demeureront toujours des ressources indispensables en matière de compétences afin d'assurer les missions au service de l'outil défense.

*Le secrétaire général CFDT-Défense
Luc Scappini*



Guide des Ouvriers

du Ministère de la Défense

1. LES PRINCIPAUX TEXTES

La liste des principaux textes sur lesquels nous nous sommes appuyés pour rédiger ce guide est jointe en annexe 1.

Les dispositions statutaires et la rémunération applicables au personnel civil ouvrier sont insérées dans le BOEM 355.0 selon la répartition suivante :

- ♦ **Titre I** : dispositions générales et communes à l'ensemble des ouvriers des armées,
- ♦ **Titre II** : mesures spécifiques propres aux chefs d'équipes, aux TSO, à la marine et à l'armée de l'air,
- ♦ **Titre III** : mesures liées aux restructurations.

Ce BOEM, détenu par le bureau du personnel civil et/ou service RH de proximité, traite en particulier de la réglementation en matière d'avancement, de rémunération et de discipline.

2. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les ouvriers réglementés (OE, CED et TSO) sont titulaires de contrats à durée indéterminée. Ils bénéficient du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et, à ce titre, sont affiliés au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) géré par la caisse des dépôts et consignations.

Les personnels ouvriers du ministère de la défense sont susceptibles d'exercer les professions qui figurent dans un catalogue, classées par branches, de la nomenclature des professions ouvrières :

- Branche 01 : Professions propres aux services marine « en extinction »,
- Branche 02 : Aéronautique,
- Branche 03 : Alimentation,
- Branche 04 : Bâtiment, génie civil, bois,
- Branche 05 : Mécanique et construction mécanique, travail et traitement des matériaux,
- Branche 06 : Contrôle,
- Branche 07 : Techniques de l'électrotechnique, de l'électronique, de l'informatique,
- Branche 08 : Habillement,
- Branche 09 : Laboratoire - santé,
- Branche 10 : Logistique,



Guide des Ouvriers

du Ministère de la Défense

- Branche 11 : Sécurité,
- Branche 12 : Techniques de l'optique et de l'image,
- Branche 13 : Pyrotechnie et centres d'expertises et d'essais,
- Branche 14 : Divers,
- Branche 15 : Ouvrier polyvalent de service et/ou de maintenance,
- Branche 16 : Arts et industries graphiques.

Les professions des TSO relèvent d'une nomenclature particulière et se répartissent dans les branches professionnelles suivantes :

- Branche : Dessin,
- Branche : Electronique,
- Branche : Préparation du travail et logistique (PTL),
- Branche : Techniques de laboratoire et de centres d'essais (TLCE),
- Branche : Informatique.

Une profession se subdivise en spécialités faisant chacune l'objet de fiches particulières figurant dans la nomenclature des professions.

Ces nomenclatures sont applicables à l'ensemble des ouvriers, CED et TSO sous gestion du ministère de la défense.

Les professions sont classées dans des "branches" caractérisées par un domaine technique ou une finalité organisationnelle. Elles comprennent des niveaux de qualification qui sont caractérisés par des exigences de capacité.

Chaque profession donne lieu à l'établissement d'une fiche professionnelle comprenant les éléments suivants :

- désignation de la profession,
- numéro d'identification,
- modificatifs éventuels,
- niveau de qualification,
- définition de la profession,
- les domaines d'activités spécifiques à la profession,
- éventuellement les conditions particulières d'accès dans la profession.

Un modèle est joint en annexe 2.

C'est la réglementation ouvrière qui s'applique en premier et ensuite il y a des dispositions particulières pour les chefs d'équipes défense (CED) et les techniciens à statut ouvrier (TSO).